



17 Bis Village de Cosqueville  
50330 VICQ-SUR-MER  
Tél : 02.33.54.31.96  
Fax : 02.33.54.77.95  
Mail : vicqsurmer.mairie@orange.fr

## **ARRETE DE VOIRIE PERMANENT PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN BORDURE DE LITTORAL DES VEHICULES GRAND GABARIT**

**A2022-007**

### **Le Maire de VICQ SUR MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2,  
L.2213-4 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté A2022-006 du 31 mars 2022 portant sur l'autorisation de stationnement des véhicules  
grand gabarit,

Considérant qu'en raison de l'augmentation croissante du nombre de véhicules grand gabarit  
fréquentant la commune et les difficultés de circulation qui en résultent, notamment en bordure ou  
à proximité des plages, il est indispensable, pour des raisons de sécurité, de salubrité et de  
tranquillité publiques, de réglementer la circulation des véhicules grand gabarit ;

Considérant que la circulation d'un grand nombre de véhicules grand gabarit s'effectue de façon  
massive à divers endroits de la commune, entraînant des nuisances portant atteinte à l'hygiène, la  
propreté et la tranquillité, particulièrement la nuit.

Considérant qu'il convient, dans notre commune à forte fréquentation touristique, de concilier le  
droit à la circulation des véhicules grand gabarit avec l'ordre public,

Considérant que le territoire communal comporte des secteurs où le stationnement voire la  
circulation des véhicules doivent être réglementés au regard de l'étroitesse ou de la configuration de  
certaines voies ainsi qu'à la nécessité de préserver les espaces protégés,

Considérant que le gabarit de certains véhicules est de nature à obstruer les voies et à rendre l'accès  
aux véhicules de secours, d'entretien très difficile, compte tenu de l'étroitesse de certaines voies  
publiques,

Considérant les aménagements permettant d'accueillir les véhicules grand gabarit sur le territoire  
communal,

Il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules grand gabarit sur la commune de Vicq sur Mer.

## ARRETE

### Article 1 – Interdiction de stationnement

Le stationnement est interdit sur le littoral de VICQ SUR MER à tous les véhicules grand gabarit du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre.

### Article 2 – Véhicules concernés

Sont définis comme véhicules grand gabarit et concernés par le présent arrêté les véhicules dont la longueur est supérieure à 5m, la largeur supérieure à 2 m et la largeur hors tout supérieure à 2m.

### Article 3 – Véhicules exemptés

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public et ne peuvent s'appliquer d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles et de plaisance.

### Article 4 – Pré-signalisation et signalisation

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place dans les secteurs concernés.

### Article 5 – Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur les panneaux de signalisation.

### Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

### Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 31 mars 2022

Le Maire,  
Richard LETERRIER

